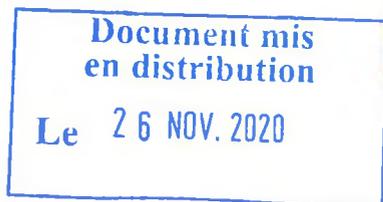


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 124 - 20 20



Papeete, le

26 NOV. 2020

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Tepuaraurii TERIITAHU et Teva ROHFRIETSCH

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7611/PR du 13 novembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021.

En 2020, la Polynésie française dispose de huit comptes d'affectation spéciale (CAS) :

- le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH),
- le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH),
- le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH),
- le fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES),
- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC),
- le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP),
- le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD),
- le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS).

Pour 2021, il est prévu la suppression du FADES et la création de trois nouveaux CAS, création qui fait l'objet de délibérations budgétaires distinctes :

- le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI),
- le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité,
- le fonds pour la promotion de l'expression artistique.

Si les CAS seront désormais au nombre de dix, les inscriptions budgétaires 2021 ne concernent que neuf d'entre eux.

La délibération approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 se présente en deux titres, le premier comportant des dispositions d'ordre réglementaire, le second concernant les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2021.

I.- Dispositions d'ordre réglementaire

L'article 1^{er} procède tout d'abord à la suppression du FADES.

En effet, en raison de la crise liée à la Covid-19, le versement anticipé des sommes restant dues à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'apurement du déficit cumulé de la branche « assurance-maladie » du régime général des salariés tel qu'il avait été arrêté au 31 décembre 2010, a été réalisé en juillet 2020. L'objet du FADES étant atteint, il convient aujourd'hui de le clôturer.

Compte tenu des impacts économiques de la crise précitée, les articles 2 et 3 procèdent ensuite à des virements du FRPH et du FIGD en faveur du budget général de la Polynésie française à hauteur respectivement de 1 milliard de francs CFP et de 4,5 milliards de francs CFP. Les délibérations portant création de ces deux CAS sont modifiées en conséquence pour permettre ces prélèvements.

II.- Inscriptions budgétaires pour l'exercice 2021

1 – Le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

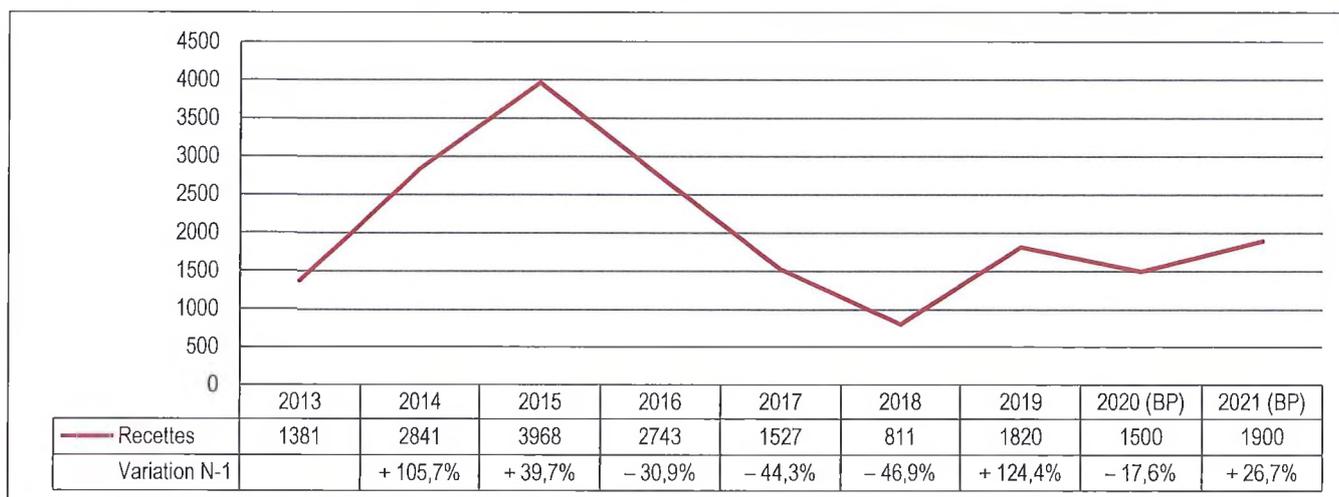
Ce fonds permet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et d'assurer un prix stable des hydrocarbures aux consommateurs et aux professionnels.

Les recettes de ce fonds proviennent :

- de la taxe sur les équipements électriques importés (TEEI),
- et de l'écart de prix (*ou montant de stabilisation*) positif entre les prix de vente des hydrocarbures et de gaz, arrêtés par le conseil des ministres, et leur coût de revient (*taxes incluses*).

L'évolution des recettes du FRPH, en millions de francs CFP, au cours des derniers exercices, est la suivante :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TEEI	137	156	160	168	186	196	160	200
Recettes de régulation	2 704	3 812	2 583	1 359	625	1 624	1 340	1 700
TOTAL	2 841	3 968	2 743	1 527	811	1 820	1 500	1 900



Graphique n° 1 : Evolution des recettes du FRPH sur la période 2013-2021

Les dépenses du fonds résultent du caractère négatif de l'écart de prix (*ou stabilisation*). Elles sont encadrées par les montants de stabilisation plafonds par types de carburants, ce qui permet dans le cas où les cours des hydrocarbures connaissent des hausses, de ne pas grever outre mesure les dépenses du fonds.

Pour 2021, il est proposé de fixer l'inscription budgétaire des recettes de régulation à 1,700 milliard de francs CFP, et celle de la TEEI à 200 millions de francs CFP.

Le prélèvement total de 1,105 milliard de francs CFP sur les réserves du fonds, qui sont estimées en fin d'exercice 2020 à 2,500 milliards de francs CFP, se décompose comme suit :

- 1 milliard de francs CFP pour financer le versement en faveur du budget général,
- 100 millions de francs CFP pour maintenir le niveau des dépenses de stabilisation à 2 milliards de francs CFP,
- 5 millions de francs CFP en prévision des annulations de titres qui se présenteraient en cours d'année. En 2019 et 2020, ces écritures techniques ont dû être inscrites en collectif.

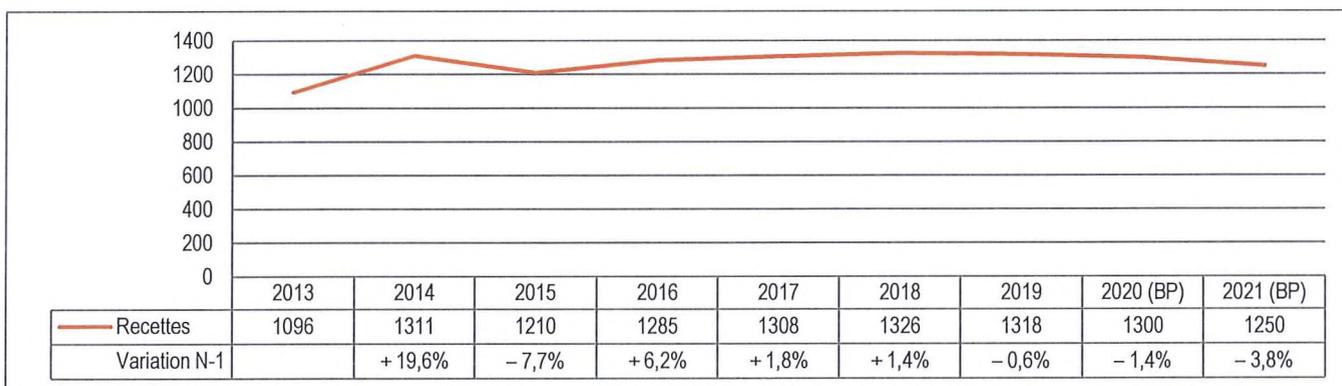
En conséquence, le budget primitif 2021 du FRPH s'établit à 3,005 milliards de francs CFP.

2 – Le Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Ce fonds de péréquation permet aux prix des hydrocarbures et du gaz d'être identiques à Tahiti et dans les îles, par la prise en charge du fret et des frais annexes nécessaires à leur disponibilité dans les îles et archipels hors de Tahiti.

Il est alimenté par une taxe à l'importation s'appliquant sur l'essence, certains gazoles (*principalement ceux destinés aux non professionnels*), le gaz et le pétrole, dite taxe de péréquation sur les hydrocarbures. Ces dernières années, les recettes générées par cette taxe ont été les suivantes :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
TOTAL	1 311	1 210	1 285	1 308	1 326	1 318	1 300	1 250



Graphique n° 2 : Évolution des recettes du FPPH sur la période 2013-2021

La prévision de recette pour l'exercice 2021 s'établit à 1,250 milliard de francs CFP. Elle est complétée d'un prélèvement de 150 millions de francs CFP sur les réserves du fonds, qui sont estimées à 330 millions de francs CFP à fin 2020.

Ainsi, le budget primitif 2021 du FPPH s'établit à 1,400 milliard de francs CFP.

3 – Le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Ce fonds est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses relatives à l'adaptation, à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour l'exercice 2021, le budget du FIPTH s'équilibre à 138 millions de francs CFP. Les dépenses concernent essentiellement les aides à caractère économique (121 millions de francs CFP). Elles sont financées par la participation des employeurs pour 70 millions de francs CFP et un prélèvement de 68 millions de francs CFP sur les réserves du fonds qui sont estimées à 235 millions de francs CFP à fin 2020.

4 – Le Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Ce fonds est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française. Il est destiné à financer :

- l'aménagement des zones d'accueil et des sites d'intérêt touristique qui font ou feront l'objet de visites des croisiéristes,
- l'accueil, l'animation et toutes les manifestations organisées à l'attention des croisiéristes à chaque escale dans les îles polynésiennes,
- le versement de subventions aux établissements publics, sociétés d'économie mixte et tous autres organismes privés ou publics et collectivités publiques chargés de la promotion de la destination en lien avec la croisière, de l'animation locale et / ou de l'aménagement et / ou de l'entretien des sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Pour l'exercice 2021, la prévision de rendement de la taxe pour le développement de la croisière s'établit à 65 millions de francs CFP, en diminution de plus de 50 % en raison des conséquences de la pandémie de Covid-19 sur le secteur du tourisme.

Il est proposé de prélever 160 millions de francs CFP sur les réserves du fonds, estimées à 363 millions de francs CFP à fin 2020, pour compléter le besoin de financement des dépenses qui s'élève à 225 millions de francs CFP.

En section de fonctionnement, 45 millions de francs CFP sont destinés à des subventions (*comités du tourisme, Tahiti Cruise club, GIE Tahiti tourisme*) et 5 millions de francs CFP serviront à l'acquisition d'équipement pour les sites d'accueil des navires de croisière.

175 millions de francs CFP sont virés en section d'investissement pour financer la construction du débarcadère et l'aménagement de la plage publique de Papaputa (*Rangiroa*), divers équipements et aménagements touristiques, ainsi que l'aménagement du débarcadère de Maroe (*Huahine*).

5 – Le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

En juillet 2013, une réforme fiscale a pérennisé les financements du régime de solidarité de Polynésie française (*RSPF*) et créé le FELP destiné à recevoir ces financements. Il est ainsi devenu possible d'appréhender globalement les sommes consacrées, d'une part, aux actions pour l'emploi identifiées dans le chapitre 967 « Travail et emploi » et, d'autre part, au financement du RSPF dans le chapitre 971 « Vie sociale ».

Pour l'exercice 2021, les recettes fiscales servant au financement du RSPF sont estimées à 25,711 milliards de francs CFP. La participation du budget général (*200 millions de francs CFP*) porte à 25,911 milliards de francs CFP la dotation du RSPF pour 2021.

Les actions pour l'emploi totalisent 12,200 milliards de francs CFP financés par un versement du budget général de 4 milliards de francs CFP et un prélèvement sur les réserves de 8,210 milliards de francs CFP par anticipation du solde de clôture de l'exercice 2020.

Enfin, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 10 millions de francs CFP en prévision des annulations de titres qui se présenteraient.

En définitive, le budget primitif 2021 du FELP s'élève à 38,121 milliards de francs CFP.

6 – Le Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)

S'inscrivant dans une stratégie de reconstitution du fonds de roulement de la Polynésie française afin de retrouver la confiance des prêteurs, ce fonds, en aidant à prémunir les bailleurs de fonds de toute défaillance relative au remboursement de l'annuité de sa dette, constitue une garantie supplémentaire

Les impôts et taxes affectés à ce CAS permettent de provisionner le remboursement des deux emprunts obligataires, contractés en 2014, pour un montant annuel de 890 millions de francs CFP jusqu'en 2020.

Le rendement fiscal pour 2021 est estimé à 1,375 milliard de francs CFP pour une provision à constituer de 600 millions de francs CFP au titre du second de ces emprunts.

La reprise des sommes provisionnées en vue du remboursement du premier emprunt obligataire s'élève à 1,740 milliard de francs CFP. Ajoutés aux 200 millions de francs CFP dédiés à la prise en charge des intérêts relatifs à l'emprunt exceptionnel garanti par l'Etat, c'est un montant total de 1,940 milliard de francs CFP qui est à reverser au budget général (*qui centralise les écritures de remboursement de la dette du Pays*).

De plus, 4,500 milliards de francs CFP sont prélevés sur les réserves du fonds, qui sont estimées à 5,500 milliards de francs CFP à fin 2020, à destination du budget général.

En définitive, le budget primitif du FIGD s'établit à 7,615 milliards de francs CFP, dont un versement global en faveur du budget général de 6,440 milliards de francs CFP.

7 – Le Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)

La création de ce fonds en 2017 s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021.

Ce fonds a pour objet de dynamiser les programmes de prévention, en ciblant dans un premier temps, la lutte contre le surpoids et l'obésité, puis par la suite, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes et toutes maladies impactant fortement les dépenses de santé.

Pour l'exercice 2021, les dépenses du FPSS sont financées par les recettes fiscales, à hauteur de 678 millions de francs CFP et un prélèvement sur les réserves de 16 millions de francs CFP, réserves qui sont estimées à fin 2020 à 346 millions de francs CFP.

En section de fonctionnement, les dépenses au titre des programmes de prévention et de promotion de la santé (*pour 614 millions de francs CFP*) comprennent notamment :

- 226 millions de francs CFP pour l'assistance technique et méthodologique (*stratégie des campagnes de communication, mise en place d'outils d'évaluation*) ;
- 133 millions de francs CFP sont destinés à l'alimentation équilibrée et aux activités physiques ;
- 99 millions de francs CFP pour la lutte contre les addictions (*alcool, tabac et drogues*) ;
- 57 millions de francs CFP pour les activités physiques adaptées (*APA*) ;
- 46 millions de francs CFP pour la lutte contre les maladies infectieuses (*filariose, vaccination, rhumatisme articulaire aigu (RAA), infections sexuellement transmissibles*).

Au titre de la prévention sociale, une enveloppe de 45 millions de francs CFP est destinée à des subventions aux diverses associations œuvrant dans les domaines de la protection de l'enfance, de la solidarité, et de la cohésion sociale.

En section d'investissement, trois opérations sont créées pour la promotion de l'activité physique, des subventions aux associations et des aménagements et équipements de prévention, pour un montant global en autorisations de programme de 80 millions de francs CFP et des crédits de paiement de 35 millions de francs CFP.

8 – Le Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI)

Dans le cadre de la réglementation relative au transport aérien interinsulaire, le FCTAI accompagne les attributaires de lignes aériennes sous délégation de mission de service public. Il permet de soutenir les prix des billets du transport aérien.

Pour sa première année d'existence, un versement du budget général de 400 millions de francs CFP s'ajoute à la prévision de recette de la contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire de 550 millions de francs CFP.

Le budget 2021 du FCTAI s'établit ainsi à 950 millions de francs CFP.

9 – Le Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité

L'objet de ce nouveau compte d'affectation spéciale est de financer un dispositif de solidarité pour favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour les usagers de la Polynésie française via la contribution de solidarité sur l'électricité.

Pour l'exercice 2021, le budget du fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité s'établit à 4 milliards de francs CFP.

*
* *

Examiné en commission le 26 novembre 2020, le projet de délibération approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Tepuaraarii TERIITAHU

Teva ROHFRITSCH

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF2021726DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

approuvant les budgets des comptes d'affectation
spéciale pour l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 AT du 18 janvier 1963 portant règlement du service des douanes en Polynésie française, modifiée ;

Vu la délibération n° 90-89 AT du 30 août 1990 modifiant la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 95-15 AT du 19 janvier 1995 modifiant la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du fonds de régulation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 ;

Vu la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création d'un compte spécial : « fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée créant le compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour le développement du tourisme de croisière » ;

Vu la délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) » ;

Vu la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;

Vu la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de prévention sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° APF du portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) » ;

Vu la délibération n° APF du portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité » ;

Vu l'arrêté n° 1825 CM du 13 novembre 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2020/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Titre I – Dispositions diverses

Article 1^{er}.- Le compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) » est supprimé.

La mesure prend effet à l'issue de l'exécution des opérations comptables se rapportant à l'exercice 2020.

Le solde comptable constaté à la clôture de ces opérations ainsi que les engagements à reporter seront transférés au budget général de la Polynésie française.

En conséquence, la délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) » est abrogée à compter de la date de clôture de ces opérations.

Article 2.- L'article 4 de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de régulation des prix des hydrocarbures » est complété comme suit :

« Pour l'année 2021, un milliard de francs pacifique (1 000 000 000 F CFP) sera versé au budget général de la Polynésie française ».

Article 3.- L'article 5 de la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » est complété comme suit :

« Pour l'année 2021, quatre milliards cinq cent millions de francs pacifique (4 500 000 000 F CFP) seront versés au budget général de la Polynésie française ».

Titre II – Dispositions budgétaires

FRPH

Article 4.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *trois milliards cinq millions de francs pacifique (3 005 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 105 000 000
966	Economie générale	1 700 000 000
990	Gestion fiscale	200 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		3 005 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
966	Economie générale	2 000 000 000
990	Gestion fiscale	5 000 000
991	Gestion financière	1 000 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		3 005 000 000

FPPH

Article 5.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme d'*un milliard quatre cent millions de francs pacifique (1 400 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 000 000
990	Gestion fiscale	1 250 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		1 400 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
966	Economie générale	1 400 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		1 400 000 000

FIPTH

Article 6.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *cent trente-huit millions de francs pacifique (138 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	68 000 000
967	Travail et emploi	70 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		138 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	138 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		138 000 000

FDTC

Article 7.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)** est arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *deux cent vingt-cinq millions de francs pacifique (225 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	160 000 000
990	Gestion fiscale	65 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		225 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	175 000 000
964	Tourisme	50 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		225 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses directes d'investissement à la somme de *cent soixante-quinze millions de francs pacifique (175 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES		
En recettes d'investissement à la somme de <i>cent soixante-quinze millions de francs pacifique (175 000 000 F CFP)</i>		
Mission	Intitulé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	175 000 000
TOTAL RECETTES		175 000 000
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de <i>soixante-quinze millions de francs pacifique (75 000 000 F CFP)</i>		
Mission	Intitulé	Montant
904	Tourisme	75 000 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME		75 000 000
EN CREDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de <i>cent soixante-quinze millions de francs pacifique (175 000 000 F CFP)</i>		
Mission	Intitulé	Montant
904	Tourisme	175 000 000
TOTAL CREDITS DE PAIEMENT		175 000 000

FELP

Article 8.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)** est arrêté en recettes et en dépenses directes, à la somme de *trente-huit milliards cent vingt-et-un millions de francs pacifique (38 121 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 210 000 000
967	Travail et emploi	4 000 000 000
971	Vie sociale	200 000 000
990	Gestion fiscale	25 711 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		38 121 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	12 200 000 000
971	Vie sociale	25 911 000 000
990	Gestion fiscale	10 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		38 121 000 000

FIGD

Article 9.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *sept milliards six cent quinze millions de francs pacifique (7 615 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 500 000 000
990	Gestion fiscale	1 375 000 000
991	Gestion financière	1 740 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		7 615 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	5 000 000
991	Gestion financière	7 610 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		7 615 000 000

FPSS

Article 10.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)** est arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *six cent quatre-vingt-quatorze millions de francs pacifique (694 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	16 000 000
990	Gestion fiscale	678 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		694 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	35 000 000
970	Santé	614 000 000
971	Vie sociale	45 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		694 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EN RECETTES		
En recettes d'investissement à la somme de <i>trente-cinq millions de francs pacifique (35 000 000 F CFP)</i>		
Mission	Intitulé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	35 000 000
TOTAL RECETTES		35 000 000
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de <i>quatre-vingt millions de francs pacifique (80 000 000 F CFP)</i>		
Mission	Intitulé	Montant
910	Santé	80 000 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME		80 000 000
EN CREDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de <i>trente-cinq millions de francs pacifique (35 000 000 F CFP)</i>		
Mission	Intitulé	Montant
910	Santé	35 000 000
TOTAL CREDITS DE PAIEMENT		35 000 000

FCTAI

Article 11 Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI)** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *neuf cent cinquante millions de francs pacifique (950 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
975	Transports	400 000 000
990	Gestion fiscale	550 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		950 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
975	Transports	950 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		950 000 000

Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité

Article 12.- Le budget du compte d'affectation spéciale dénommé **Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité** est arrêté en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *quatre milliards de francs pacifique (4 000 000 000 F CFP)* et réparti par mission comme suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	4 000 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		4 000 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Mission	Intitulé	Montant
974	Réseaux et équipements structurants	4 000 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		4 000 000 000

Article 13.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le président,

Gaston TONG SANG

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FRPH)
 BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 105 000 000	
		TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 105 000 000	0
966 01		REGULATION		
	652	Aides à caractère économique		2 000 000 000
	7532	Recettes de régulation	1 700 000 000	
		TOTAL 966 ECONOMIE GENERALE	1 700 000 000	2 000 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		5 000 000
	71285	Taxe sur les équipements électriques importés	200 000 000	
		TOTAL 990 GESTION FISCALE	200 000 000	5 000 000
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	678	Autres charges exceptionnelles		1 000 000 000
		TOTAL 991 GESTION FINANCIERE	0	1 000 000 000
		TOTAL GENERAL	3 005 000 000	3 005 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS DE PEREQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FPPH)
 BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	150 000 000	
		TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	150 000 000	0
966 01	652	REGULATION Aides à caractère économique		1 400 000 000
		TOTAL 966 ECONOMIE GENERALE	0	1 400 000 000
990 01	71214	FISCALITE INDIRECTE Taxe de péréquation des hydrocarbures	1 250 000 000	
		TOTAL 990 GESTION FISCALE	1 250 000 000	0
		TOTAL GENERAL	1 400 000 000	1 400 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (FIPTH)
 BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	68 000 000	
		TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	68 000 000	0
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		60 500 000
	654	Pertes sur créances irrécouvrables		1 000 000
	673	Titres annulés		16 500 000
	7478	Participation des employeurs	70 000 000	
967 03		FORMATION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		60 000 000
		TOTAL 967 TRAVAIL ET EMPLOI	70 000 000	138 000 000
		TOTAL GENERAL	138 000 000	138 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIERE (FDTC)
 BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES		DEPENSES
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	160 000 000		
		TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	160 000 000		0
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			175 000 000
		TOTAL 023 "VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT"			175 000 000
964 01		EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES			
	606	Achats non stockés de matières et fournitures			5 000 000
964 03		ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME			
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé			20 000 000
	6744	Subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes de droit privé			25 000 000
		TOTAL 964 TOURISME	0		50 000 000
990 02		FISCALITE DIRECTE			
	7341	Taxe pour le développement de la croisière (TDC)	65 000 000		
		TOTAL 990 GESTION FISCALE	65 000 000		0
TOTAL GENERAL			225 000 000		225 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIGNE BUDGETAIRE MISSION	ART	n° AP	LIBELLES	RECETTES	MONTANT AP	MONTANT CP
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	175 000 000		
			TOTAL 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	175 000 000	0	0
904			TOURISME			
		4.2019	Construction du débarcadère de Maroe		35 000 000	
		1.2021	Equipements et aménagements touristiques - 2021		40 000 000	
			TOTAL 904 TOURISME	0	75 000 000	175 000 000
TOTAL GENERAL				175 000 000	75 000 000	175 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS POUR L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (FELP)
 BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 210 000 000	
		TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 210 000 000	0
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		12 200 000 000
	778	Autres produits exceptionnels	4 000 000 000	
		TOTAL 967 TRAVAIL ET EMPLOI	4 000 000 000	12 200 000 000
971 02		SOLIDARITE		
	657 331B	RST		25 911 000 000
	778	Autres produits exceptionnels	200 000 000	
		TOTAL 971 VIE SOCIALE	200 000 000	25 911 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	673	Titres annulés (exercices antérieurs)		10 000 000
	712 22	Droits de consommation sur les autres produits importés	393 000 000	
	712 32	Droits de consommation sur le tabac	5 008 000 000	
	712 41	Taxe de consommation pour la prévention	601 000 000	
	712 86	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	1 367 000 000	
	712 87	Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	1 020 000 000	
	713 11	Produits du crû	478 000 000	
	713 21	Taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur	1 060 000 000	
	713 82	Taxe sur la publicité	8 000 000	
990 02		FISCALITE DIRECTE		
	731 27	Impôt forfaitaire sur les très petites entreprises	23 000 000	
	731 28	Contribution de solidarité territoriale	15 753 000 000	
		TOTAL 990 GESTION FISCALE	25 711 000 000	10 000 000
		TOTAL GENERAL	38 121 000 000	38 121 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE (FIGD)
 BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 500 000 000	
		TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 500 000 000	0
990 02		FISCALITE DIRECTE		
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		5 000 000
	731 17	Taxe sur le produit net bancaire	585 000 000	
	731 21	Taxe sur les activités d'assurance	590 000 000	
	731 25	Taxe sur les grandes surfaces	200 000 000	
		TOTAL 990 GESTION FISCALE	1 375 000 000	5 000 000
991 01		ENGAGEMENTS FINANCIERS		
	678	Autres charges exceptionnelles		1 940 000 000
	686	Dotations aux amortissements et provisions - Charges financières		600 000 000
	786	Reprise sur amortissements et provisions - Produits financiers	1 740 000 000	
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	678	Autres charges exceptionnelles		5 070 000 000
		TOTAL 991 GESTION FINANCIERE	1 740 000 000	7 610 000 000
		TOTAL GENERAL	7 615 000 000	7 615 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS DE PREVENTION SANITAIRE ET SOCIALE (FPSS)
 BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES		DEPENSES
002		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	16 000 000		
		TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	16 000 000		0
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			35 000 000
		TOTAL 023 "VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT"			35 000 000
970 02		SANTE PUBLIQUE - PREVENTION			
	617	Etudes et recherches			31 500 000
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			225 500 000
	623	Publicité, publications, relations publiques			261 000 000
	656	Participations			15 000 000
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé			81 000 000
		TOTAL 970 SANTE	0		614 000 000
971 01		PROTECTION DE L'ENFANCE			
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé			16 000 000
971 02		SOLIDARITE			
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé			16 000 000
971 03		COHESION SOCIALE			
	6574	Subventions aux associations et autres organismes de droit privé			13 000 000
		TOTAL 971 VIE SOCIALE	0		45 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE			
	712 32	Droits de consommation sur le tabac	263 000 000		
	712 41	Taxe de consommation pour la prévention	150 000 000		
	713 21	Taxe de consommation pour la prévention en régime intérieur	265 000 000		
		TOTAL 990 GESTION FISCALE	678 000 000		0
		TOTAL GENERAL	694 000 000	0	694 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIGNE BUDGETAIRE MISSION	ART	n° AP	LIBELLES	RECETTES	MONTANT AP	MONTANT CP
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 000 000		
			TOTAL 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35 000 000	0	0
910			SANTE			
		1.2021	Subventions aux associations - 2021		15 000 000	
		2.2021	Promotion de l'activité physique - 2021		20 000 000	
		3.2021	Prévention - Aménagements et équipements - 2021		45 000 000	
			TOTAL 910 SANTE	0	80 000 000	35 000 000
			TOTAL GENERAL	35 000 000	80 000 000	35 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS DE CONTINUTE TERRITORIALE AERIENNE INTERINSULAIRE (FCTAI)
 BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
975 03		TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE		
	652	Aides à caractère économique		950 000 000
	778	Autres produits exceptionnels	400 000 000	
		TOTAL 975 TRANSPORTS	400 000 000	950 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	713 87	Contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire	550 000 000	
		TOTAL 990 GESTION FISCALE	550 000 000	0
TOTAL GENERAL			950 000 000	950 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS DE SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'ELECTRICITE
 BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIGNE BUDGETAIRE PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
974 04	652	ENERGIE Aides à caractère économique		4 000 000 000
		TOTAL 974 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	0	4 000 000 000
990 01	71386	FISCALITE INDIRECTE Taxe de solidarité sur l'électricité	4 000 000 000	
		TOTAL 990 GESTION FISCALE	4 000 000 000	0
TOTAL GENERAL			4 000 000 000	4 000 000 000